

GROUPE

7

INSECTICIDE

## APEX<sup>MC</sup> EC

Régulateur de croissance des insectes pour réduire l'émergence des sciarides adultes dans les champignonnières

USAGE COMMERCIAL

GARANTIE:

Méthoprène..... 67%

N° D'ENREGISTREMENT 17247

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET: 2,5 LITRES

Wellmark International  
100 Stone Road West, Suite 111,  
Guelph, ON N1G 5L3  
1-800-263-2740

### INTRODUCTION

Le méthoprène, l'ingrédient actif contenu dans le régulateur de croissance des insectes APEX, est un analogue chimique d'une hormone naturelle de l'insecte. Contrairement aux pesticides traditionnels, le méthoprène n'entraîne pas la destruction immédiate des insectes, mais entrave plutôt leur processus normal de croissance. Lorsqu'il est incorporé dans le substrat de croissance des champignons, APEX réduit l'émergence des sciarides adultes. Aucune phytotoxicité et aucune réduction de la croissance du mycélium ni du rendement des champignons n'ont été démontrées aux taux d'application recommandés. Pour de meilleurs résultats, ce produit peut être utilisé dans un programme de lutte antiparasitaire conjointement avec des insecticides conventionnels pour la population adulte et des mesures sanitaires. Dans les cas d'infestation massive, l'utilisation d'un insecticide réduira la population d'insectes avant qu'APEX ne commence à être efficace. Les pupes et les insectes adultes présents au moment du traitement ne seront pas affectés par APEX. Une fois qu'APEX aura été appliqué, les larves continueront de se développer jusqu'au stade de la puce, puis mourront à ce stade. La population de diptères adultes sera réduite environ deux semaines après le traitement.

**EFFET SUR LES CHAMPIGNONS:** Dans la plupart des cas, les expériences avec APEX ont révélé que le contrôle des larves destructrices des sciarides avait un effet bénéfique sur le rendement des champignons. Étant donné la grande diversité des pratiques culturales suivies dans les champignonnières, l'utilisateur devrait essayer le traitement sur de petites surfaces pour s'assurer qu'il n'entraînera aucune réduction de rendement dans ses propres conditions de culture.

**MÉTHODES, TAUX ET MOMENTS D'APPLICATION:** Pour de meilleurs résultats, APEX devrait être incorporé dans le substrat de croissance des champignons. Suivre les directives d'application de la méthode A, B ou C.

A. Incorporer dans la terre de gobetage lors du gobetage.

Appliquer APEX à raison de 175 mL/100 m<sup>2</sup>. Appliquer uniformément et mélanger mécaniquement dans la terre de gobetage avant le gobetage, ou répandre uniformément sur la couche de terre de gobetage immédiatement après l'avoir mise en place.

B. Incorporer dans le compost au lardage et dans la terre de gobetage au moment de placer la couche de terre de gobetage. Dans le compost: Appliquer APEX à raison de 175 mL/100 m<sup>2</sup> dans suffisamment d'eau pour assurer une distribution uniforme. Pulvériser ou asperger sur la surface de compost au lardage et incorporer à fond à l'aide d'une machine à ensemercer ou tout autre moyen mécanique approprié.

Dans la terre de gobetage: Appliquer APEX à raison de 70 mL/100 m<sup>2</sup>. Appliquer uniformément et mélanger mécaniquement dans la terre de gobetage avant le gobetage, ou répandre uniformément sur la couche de terre gobetage immédiatement après l'avoir mise en place.

C. Répandre sur la surface du compost avant le gobetage et dans la terre de gobetage au moment de placer la couche de terre de gobetage.

Pour les récoltes dont le lardage dure 16 jours et plus, une application fractionnée peut être faite. Première application, sur le compost: Appliquer APEX 12-13 jours après le lardage. Répandre APEX uniformément sur la surface à raison de 88mL/100 m<sup>2</sup> dans suffisamment d'eau pour assurer une distribution uniforme.

Deuxième application, dans la terre de gobetage: Appliquer APEX à raison de 88 mL/100 m<sup>2</sup>.

Appliquer uniformément et mélanger mécaniquement dans la terre de gobetage avant le gobetage, ou répandre uniformément sur la couche de terre de gobetage immédiatement après l'avoir mise en place.

**DIRECTIVES DE MÉLANGE ET DE MANIPULATION:**

1. Verser la quantité mesurée d'APEX dans le réservoir d'un pulvérisateur partiellement rempli d'eau, mélanger et finir de remplir avec la quantité d'eau recommandée.
2. Utiliser la bouillie dans les 48 heures suivant sa préparation. Agiter avant chaque utilisation.
3. Porter des gants imperméables pendant l'application.

**PRÉCAUTIONS ET PREMIERS SOINS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements souillés et les laver avant de les porter de nouveau. En cas d'ingestion, appeler immédiatement le médecin ou un centre antipoison et effectuer un lavage d'estomac. **NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT.** Le produit contient un solvant d'hydrocarbure et peut être dangereux à inhaler. En cas d'inhalation, sortir la personne incommodée au grand air et lui administrer la respiration artificielle au besoin. Si une toux ou d'autres symptômes respiratoires se manifestent, consulter un médecin. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet [www.cropro.org/](http://www.cropro.org/)

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Administrer un traitement symptomatique.

**ENTREPOSAGE:** Entreposer dans un endroit frais. Ne pas contaminer l'eau, la nourriture ni les aliments destinés aux animaux en entreposant ou en éliminant le produit.

**ÉLIMINATION :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures dans le réservoir du pulvérisateur.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**AVIS À L'ACHETEUR:** La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

APEX est une marque de commerce de Wellmark International.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )